



## POLITIQUE DU FONDS EXPANSION D'ENTREPRISE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

### OBJECTIF

Le Fonds expansion d'entreprise (FEE) a pour objectif d'offrir un levier financier aux entrepreneurs dans leurs nouveaux projets d'expansion et de développement.

### ADMISSIBILITÉ DU PROMOTEUR

Afin d'être admissible, le promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée, incluant celle de l'économie sociale;
- Avoir son siège social et tenir la majorité de ses activités sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Encourager la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail;
- Être en exercice depuis au moins 3 ans;
- Le Fonds expansion d'entreprise est rattaché au prêt FLI.

### SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Tous les secteurs d'activités sont admissibles. Toutefois, l'admissibilité dépendra de la recommandation des membres du comité FLI de la MRC et de la décision des membres du conseil de la MRC.

### ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit obtenir un prêt au Fonds Local d'Investissement (FLI) de la MRC d'au moins 25 000\$;
- Être en opération depuis au moins trois ans;
- Déposer le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant les états financiers réels des trois derniers exercices, les états financiers prévisionnels pour les trois prochaines années, toutes soumissions liées aux immobilisations figurant dans le coût du projet;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation;
- Le projet doit être pertinent, réaliste et démontrer d'intéressantes possibilités de marché;
- Le projet doit avoir un impact positif sur le développement de l'entreprise (création d'emploi, augmentation de revenus ou de la productivité);
- Le FEE est une intervention ponctuelle et ne peut être en aucun cas récurrent sur une durée complète d'un prêt FLI;

- Le cumul des aides financières combinées des gouvernements provincial et fédéral ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- L'aide financière octroyée par la MRC, dans le cadre des fonds disponibles à même la *Politique d'aide aux entreprises de la MRC de Thérèse-De Blainville*, ne peut excéder 150 000\$ sur une période de 12 mois.

## ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les besoins de fonds d'opération se rapportant strictement aux activités de l'entreprise liées à l'implantation du nouveau projet pour sa première année;
- Les dépenses en immobilisation telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation;
- Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur à condition que ces frais ne soient pas couverts par un autre programme gouvernemental.

Sont considérées comme des dépenses non admissibles ce qui suit :

- Dépenses relatives au projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- Dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) d'un montant de 5 000\$, ou à la discrétion du Conseil des maires, sous recommandation des membres du Comité FLI.

Le montant de l'aide financière sera versé aux promoteurs sous forme de subvention, le 5 000\$ accompagnera le prêt FLI à la condition que ce dernier soit d'au moins 25 000\$ et accepté par le conseil de la MRC.

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la MRC de Thérèse-De Blainville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou d'autres programmes similaires dans le cas échéant.

## PROCESSUS DE DÉPÔT ET MÉCANISME DE SUIVI D'UN DOSSIER

La MRC accepte des dossiers suite à un dépôt de demande pour le Fonds Local d'Investissement. Une fois le dossier déposé, l'équipe de direction au développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville déterminera d'abord si les promoteurs et les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au Comité FLI pour une évaluation globale. Le Comité FLI soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

## **NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE**

L'aide financière consentie à l'organisme sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds expansion d'entreprise (FEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville. Le montant total attribué au fonds est révisé annuellement.